

A2micile Vierzon

Société à responsabilité limitée

au capital de 2.000 euros

Siège social : allée Georges Charpak - Espace Célestin Gérard

18100 Vierzon

512 704 248 RCS Bourges

(la « **Société** »)

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique
du 10 janvier 2025**

Le 10 janvier 2025,

La société **A2micile Europe**, société anonyme au capital de 1.094.256 euros dont le siège social est à 9, Allée Cérès – 67200 Strasbourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128,

Seule associée de la Société à la suite de l'acquisition de l'intégralité des parts sociales avec effet à la date du 31 décembre 2024,

Représentée par Monsieur Vincent CHAULET, Directeur Général Délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts de la Société ;
- Démission de Madame Maryse VEILLAT de son mandat de co-gérant.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir rappelé que suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2024, la société A2micile Europe a acquis, avec effet au 31 décembre 2024, l'intégralité des 8 parts de la Société appartenant à Madame Maryse VEILLAT, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000) euros.

Il est divisé en vingt (20) parts de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 20 et attribuées en totalité à la société A2micile Europe (RCS Strasbourg 508 974 128). »



DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Maryse VEILLAT, de son mandat de co-gérant avec effet à compter de ce jour, et décide et ne pas la remplacer.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises.

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

L'associé unique reconnaît et accepte que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Fait le 10 janvier 2025 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Pour la société A2micile Europe
Monsieur Vincent CHAULET

DocuSigned by:

FF0FF4131AA541A...